



VILLE DE

COURDIMANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°25-33-09 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE AU CABINET MEDICAL DU BOIS D'ATON

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, M. Nicolas GIRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Olivier FOLLMER, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Francisca NONQUE
Mme Natalie CASAUBON
M. Pascal ANDRIOT
Mme Maud EONO
Mme Laure CLEMENT
M. Nicolas BABUT
Mme Sophie FAMECHON
M. Benoit CHAVERON

avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN
avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
avait donné pouvoir à Mme Caroline LUX
avait donné pouvoir à Mme Véronique GARDES
avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 25-33-09 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE AU CABINET MEDICAL DU BOIS D'ATON

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Courdimanche connaît depuis plusieurs années un déficit d'offre médicale,

Considérant que la ville a sollicité auprès du promoteur CLORELICE la construction d'un cabinet médical avec deux cellules pour faciliter l'accueil de généralistes sur le territoire,

Considérant que dans le cadre d'une politique volontaire en faveur de la santé, la ville a mené une campagne de recrutement de médecin généraliste depuis juin 2025 pour les nouveaux cabinets médicaux de la résidence du Bois d'Aton,

Considérant qu'en octobre 2025, un médecin a fait part de son intérêt pour une installation dans ces nouveaux locaux, à condition de bénéficier d'une aide financière,

Considérant que la ville de Courdimanche n'est pas en zone prioritaire, classée ZIP, permettant au médecin de bénéficier d'une aide financière de l'ARS,

Considérant que l'équipe municipale souhaite répondre favorablement à la demande de ce médecin,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUËIX, Adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Décide d'octroyer une subvention d'équipement au médecin, pour son installation au cabinet médical du Bois d'Aton pour un montant de 7 000 €
- Dit que le médecin devra faire parvenir à la ville les justificatifs d'achat des matériels acquis avec cette subvention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)